

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2007

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 30

présenté par
Mme Fraysse
et les membres du groupe Communistes et Républicains

à l'amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 26

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet amendement par les mots :

« , le détail des votes et des explications de vote, y compris les opinions minoritaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à transposer un axe fort de la directive 2004/27/CE concernant la transparence des décisions prises en matière de délivrance d'AMM et de contrôle. Cette transparence est destinée à permettre au public d'avoir accès aux travaux et aux décisions, en France, de l'AFSAPSS. Tel est le sens de ce sous-amendement.